



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 37
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS		Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Université de Bourgogne - Convention de partenariat conclue entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et l'Université de Bourgogne – Convention d'application 2024 n°2**

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) constituent l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université de Bourgogne représente un atout essentiel du territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation du tissu économique et le renforcement de l'innovation.

Le territoire appuie le développement universitaire selon 4 axes :

- inscrire l'offre de formation et de recherche dans un cadre de vie de qualité proposé aux étudiants et à la communauté universitaire,
- faire converger cette offre de formation avec les besoins émergents et futurs du monde socio- économique et décroiser encore le monde de la recherche et le monde socio-économique,
- développer l'attractivité du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche notamment en lien avec les filières d'excellence et projets structurants du territoire,
- soutenir l'excellence internationale de l'université.

L'Université de Bourgogne est une université pluridisciplinaire, dont les près de 3 000 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèques accueillent près de 35 000 étudiants. Elle porte l'ambition de satisfaire à une double exigence de pluridisciplinarité de la recherche et de l'offre de formation d'une part et de rayonnement scientifique au meilleur niveau international d'autre part. Pour soutenir ces ambitions, l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont conclu depuis plusieurs années un partenariat solide.

La convention de partenariat pour les années 2023-2025, d'un montant annuel de financement par Dijon métropole de 240 000 € fait l'objet de conventions d'application permettant de mieux prévoir et organiser les actions et projets s'inscrivant dans les objectifs définis du partenariat.

Pour 2024, une première convention d'application a été conclue en juin 2024 permettant de payer 70% des sommes dues à hauteur de 170 335 € (110 335 € en fonctionnement – 60 000 € en investissement).

La seconde convention d'application présentée ici complète les actions portées par l'uB dans le cadre de la convention de partenariat pour un montant total de 12 750 €.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application d'un montant de 12 750 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits au budget 2024.

SCRUTIN

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

